Jacques RIVIÈRE

PETITS PRÉCIS DALLOZ

PRÉCIS DE DROIT MARITIME

Par GEORGES RIPERT

Membre de l'Institut
Professeur de Droit maritime à l'Université de Paris
et à l'Ecole libre des Sciences politiques

TROISIÈME ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE DALLOZ
11, Rue Soufflot, 11

1945

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

N. B. — *Le premier chiffre renvoie au numéro, le second à la page.*

INTRODUCTION

Section Ire. — Objet et caractère du droit maritime.

1. Objet du droit maritime 1
2. Son importance pratique 2
3. Influence du droit public 2
4. Caractère commercial 3
5. Particularisme du droit maritime 4
6. Caractère traditionnel 6
7. Évolution de ce droit 6

Section II. — Sources du droit maritime.

§ 1er. — *Sources historiques.*

8. Histoire du droit maritime 8
9. Droit romain 8
10. Recueil d'usages 9
11. Statuts des villes et des corporations 10
12. Ordonnance de 1681 10
13. Auteurs anciens 10
14. Droit révolutionnaire 11

§ 2. — *Sources actuelles.*

15. Le Code de commerce 11
16. Textes de l'Ancien Droit 12
17. Projets de revision du Code 12
18. Lois postérieures au Code 12
19. Lois administratives 13
20. Coutume et usages 13
21. La jurisprudence 14
22. Doctrine 15

Section III. — Unification internationale du droit maritime.

23. Caractère international des transports maritimes 15
24. Principales législations étrangères 16
25. Conflits de lois 16

26. Procédés d'unification. 17
27. Conventions de Bruxelles. 18
28. Autres conventions internationales. 19

SECTION IV. — Plan du Précis.

29. Division 20

PREMIÈRE PARTIE

L'EXPLOITATION MARITIME

CHAPITRE PREMIER

LE NAVIRE

30. Caractères juridiques du navire 21

SECTION Ire. — Détermination et individualisation du navire.

31. Comparaison du navire et de la personne 21

§ 1er. — *Immatriculation juridique du navire.*

32. Caractères de cette immatriculation 22
33. A. Définition du navire. 22
34. Dénomination 23
35. Agrès et apparaux 24
36. Distinction du bâtiment de mer et du bâtiment de rivière. 24
37. Distinction de la navigation fluviale et de la navigation maritime 25
38. Distinction du navire et de l'hydravion 26
39. B. Individualisation du navire. 26
40. 1° Nom. 26
41. 2° Tonnage ou jauge du navire 26
42. 3° Le Port d'attache ou d'immatriculation 27
43. Documents constatant l'état du navire 27
44. C. Classement des navires 28
45. Classifications commerciales. 29
46. Classement d'après la longueur du parcours 29
47. Classement d'après le but de la navigation. 30
48. D. Cote du navire. 31
49. Rôle des sociétés de classification 31
50. Principales sociétés de classification 31
51. Responsabilité des sociétés de classification 32

§ 2. — *Nationalité du navire.*

52. Caractère de cette nationalité 33
53. A. Conditions de la nationalité française. 34
54. Condition de propriété 34
55. Composition de l'équipage 35
56. Acquisition et perte de la nationalité. 36
57. Réparations à l'étranger. 36
58. B. Intérêts de la distinction des navires français et étrangers 37
59. 1° Faveurs faites par l'État aux navires nationaux 37
60. Navigations et transports réservés 37
61. Primes à la navigation 38
62. Conventions et subventions postales 39
63. Crédit aux armateurs et constructeurs 39
64. 2° Surveillance des navires 39
65. Visites 40
66. Mesures de surveillance. 40
67. 3° Condition internationale du navire 40
68. Lois pénales 41
69. Lois civiles. 42

SECTION II. — Propriété du navire.

§ 1er. — *Caractères de cette propriété.*

70. Nature mobilière 43
71. Comparaison avec la propriété immobilière 43
72. Statut juridique de la propriété du navire 44

§ 2. — *Modes d'acquisition de la propriété.*

73. Modes spéciaux au droit maritime. 44
74. A. Construction du navire. 45
75. Construction par économie 45
76. Construction à forfait ou à l'entreprise. 45
77. Caractère commercial du contrat 46
78. Obligations du constructeur. La délivrance 46
79. Obligation de garantie 47
80. Obligation de l'armateur : payement du prix. 48
81. Privilège des ouvriers et fournisseurs 48
82. B. Vente du navire. 49
83. Conditions de validité 49
84. Pouvoirs du capitaine. 50
85. Formes et preuves de la vente. 51
86. Droit de mutation 52
87. Nature et valeur de l'écrit. 52
88. Obligations du vendeur. 53
89. Payement du prix 53
90. Privilège du vendeur 54

§ 3. — *Publicité de la propriété.*

91. Caractère de cette propriété. 55
92. Registre des soumissions de francisation. 55

93. Acte de francisation. 56
94. Mutation en douane. 56
95. Nature de la mutation en douane 57
96. Conséquences de la mutation en douane. 58

CHAPITRE II

LES MARINS

97. Définition du marin 60
98. La société de l'équipage 60
99. Code du travail maritime 61
100. Conventions internationales du travail 61

Section Ire. — Régime administratif du personnel.

§ 1er. — *L'inscription maritime.*

101. Origine 62
102. Organisation. 62
103. Obligations des inscrits 63
104. Privilège des inscrits. 63
105. La crise de l'inscription maritime 64

§ 2. — *Composition de l'équipage.*

106. A. Le capitaine 65
107. Rôle du capitaine 65
108. Nature des fonctions du capitaine 66
109. B. L'équipage. 66
110. Les officiers. 66
111. Les hommes d'équipage 67
112. Le pilote 67

§ 3. — *Assurance obligatoire contre l'invalidité.*

113. Établissement des Invalides de la Marine. 68
114. Pensions de retraite 68
115. Caisse de prévoyance des marins français 69
116. Accidents et maladies 70

§ 4. — *Régime disciplinaire et pénal.*

117. Code disciplinaire et pénal de la marine marchande . . 70
118. Fautes, délits et crimes 71
119. Tribunaux compétents. 71
120. Procédure devant les tribunaux correctionnels 71

Section II. — Formation du contrat d'engagement.

121. A. Règles générales 72
122. Le contrat d'engagement ne dure que pendant le voyage. 72
123. Caractère impératif des règles légales. 73
124. Surveillance et contrôle de l'État. 73
125. Règles de compétence et de procédure 74
126. Conventions collectives de travail et arbitrage. 75

127. B. Conditions de fond. Aptitude des marins 75
128. Placement. 76
129. Capacité juridique. 76
130. C. Conditions de forme. Nécessité d'un écrit 77
131. Rédaction de l'écrit 77
132. Revue d'armement. 78
133. Rôle d'équipage. 78

Section III. — Obligations des parties.

§ 1er. — *Obligations de l'armateur.*

134. Énumération 78
135. A. Payement des salaires 79
136. Prolongation ou abréviation du voyage. 79
137. Rupture du voyage 80
138. Inexécution du contrat par le marin 81
139. Mort du marin 82
140. Payement des salaires. 82
141. Prescription des salaires. 83
142. Privilège 83
143. Insaisissabilité et incessibilité des salaires. 84
144. B. Frais de traitement et de pansement. 85
145. Personnes protégées. 86
146. Risques couverts. 87
147. Indemnités 87
148. C. Rapatriement. 88
149. Personnes bénéficiant du rapatriement 89
150. Exécution de l'obligation 89
151. Action directe de l'État contre l'armateur. 89

§ 2. — *Obligation des marins.*

152. A. Obligation au travail. 91
153. Réglementation de la durée du travail 91
154. Interdiction aux hommes d'équipage de faire le commerce pour leur compte. 92
155. B. Obligation de discipline. 93

Section IV. — Rupture du contrat d'engagement.

156. Caractères particuliers. 93
157. A. Fin normale de l'engagement 94
158. Fin du contrat et terme du voyage. 94
159. Délai de préavis. 94
160. Rupture par force majeure. 94
161. Congédiement. 95
162. Indemnité due pour la rupture du contrat 95
163. Congédiement du capitaine 96
164. C. Rupture du contrat par le marin 96
165. Abandon du navire par le capitaine 97
166. Abandon de poste. 97
167. Grève des marins 98

CHAPITRE III

L'ARMATEUR

168. Définition 99

SECTION Ire. — Formes de l'engagement.

§ 1er. — *Propriété et exploitation du navire.*

169. A. Propriétaire exploitant 99
170. Location du navire 100
171. B. Copropriété des navires. 100
172. Organisation de la copropriété. 101
173. C. Navires d'État 102
174. Convention internationale sur immunité des navires de l'État 102
175. Sociétés d'économie mixte 103

§ 2. — *Agents et courtiers.*

176. Agents terrestres. 103
177. A. Le capitaine 104
178. Fonction commerciale du capitaine. 104
179. Nature des fonctions du capitaine 105
180. Conséquences de l'idée de représentation légale 106
181. Responsabilité du capitaine 107
182. B. Le consignataire du navire. 108
183. Le consignataire mandataire de l'armateur 108
184. Responsabilité du consignataire 109
185. Payement des droits de pilotage 110
186. C. Les courtiers maritimes. 110
187. Double caractère des courtiers. 111
188. Attribution des courtiers 111
189. Privilège des courtiers. 111

SECTION II. — Responsabilité limitée du propriétaire de navire.

190. Principe de cette limitation. 112
191. Fondement de la règle. 113
192. Double système de limitation. 115

§ 1er. — *L'abandon du navire et du fret.*

193. A. Conditions de l'abandon 116
194. Engagements du capitaine. 116
195. Engagements personnels du propriétaire. 117
196. B. Exercice de la faculté d'abandon 118
197. Délai. 118
198. Renonciation à la faculté d'abandon. 118
199. C. Valeurs comprises dans l'abandon. 120
200. Indemnités de responsabilité et d'assurance. 120
201. Le fret 121

202. Effets de l'abandon 121
203. Règlement des créances. 122

§ 2. — *Limitation en valeur d'après la Convention internationale de 1924.*

204. Portée d'application de la Convention. 122
205. Élaboration de la Convention 123
206. Première catégorie : créances comprenant une double limitation 125
207. Deuxième catégorie : créances comportant une seule limitation. 126
208. Propriétaire capitaine et armateur-affréteur. 126
209. Calcul de la valeur du navire. 127
210. Accessoires à ajouter à la valeur du navire. 127
211. Limitation à une somme forfaitaire. 128
212. Intérêt de l'option. 129
213. Procédure et règlement des créanciers. 129

CHAPITRE IV

LES CRÉANCIERS

214. Objet de ce chapitre. 131

SECTION Ire. — Saisie des navires

§ 1er. — *Droit de suite des créanciers.*

215. Caractère exceptionnel de ce droit de suite 131
216. Explication de la règle. 132
217. Disparition du droit de suite. 133

§ 2. — *La saisie conservatoire.*

218. Utilité de la saisie conservatoire. 134
219. Procédure de la saisie. 135
220. Effets de la saisie conservatoire. 135
221. Dommages-intérêts en cas de saisie conservatoire injustifiée 136

§ 3. — *La saisie-exécution.*

222. Nature de cette saisie. 137
223. Navires saisissables 137
224. Procédure de saisie 138
225. Procédure de la vente. 139
226. Distribution du prix. 139

SECTION II. — Les moyens de crédit. Le prêt à la grosse.

227. Transformation des moyens de crédit. 140
228. Le prêt à la grosse. 141
229. Prêt à la grosse avant le départ 142

230. Prêt à la grosse en cours de route 142
231. Caractère indemnitaire 142
232. Preuve du contrat 143
233. Obligations de l'emprunteur 143

SECTION III. — **Privilèges sur le navire.**

234. Conception du Code de commerce 144
235. Critique de cette conception 144
236. Convention internationale de 1926 145

§ 1er. — *Les privilèges d'après le Code de commerce.*

237. Caractère des créances privilégiées 146
238. Preuve des créances privilégiées 147
239. Énumération des privilèges 147
240. Assiette des privilèges 149
241. Classement des privilèges 149
242. Extinction des privilèges 150
243. Privilèges fiscaux 150
244. Privilèges du droit civil 150
245. Classement des privilèges du droit civil 152

§ 2. — *Les privilèges d'après la Convention internationale de 1926.*

246. Idée générale 153
247. Portée d'application 154
248. Division des privilèges 154
249. Privilèges de premier rang 155
250. Privilèges de second rang 157
251. Objet des privilèges 157
252. Exclusion de l'indemnité d'assurance 158
253. Classement des privilèges 159
254. Extinction des privilèges 160
255. Vente du navire 160

SECTION IV. — **Hypothèque maritime.**

256. Création de l'hypothèque maritime 160
257. L'hypothèque maritime à l'étranger 161
258. Importance de l'hypothèque maritime 162
259. A. Conditions de constitution 163
260. Limite du tonnage 163
261. Navires en construction 163
262. Navires en copropriété 163
263. Hypothèque du navire en cours de voyage 164
264. B. Formes 164
265. Publicité de l'hypothèque 165
266. Registre d'inscription 165
267. L'inscription hypothécaire 165
268. Causes d'arrêt des inscriptions 166
269. Péremption et renouvellement 167

270. Radiation 167
271. C. Assiette de l'hypothèque 167
272. Subrogation de l'indemnité d'assurance au navire 167
273. Effets de l'hypothèque 169
274. Droit du créancier à la conservation du gage 170
275. Droit de préférence 171
276. Droit de suite 172
277. Purge des hypothèques 172

DEUXIÈME PARTIE

TRANSPORTS MARITIMES

CHAPITRE PREMIER

LE CONTRAT D'AFFRÈTEMENT

278. Des contrats relatifs à l'exploitation du navire 173
279. Le Code de commerce 173
280. Convention internationale du 25 avril 1924 174
281. Loi du 2 avril 1936 175
282. Lois étrangères 176
283. Caractère des règles légales 176

SECTION Ire. — **Nature et variétés de l'affrètement.**

284. Conception traditionnelle du contrat d'affrètement 177
285. Véritable caractère de l'affrètement 178
286. Contrat de location du navire 179
287. Time-charter 179
288. Affrètement total 180
289. Sous-affrètements 180
290. Affrètement partiel 181
291. Transports sous connaissement 181
292. Unité du contrat de transport 183
293. Division des opérations par la loi du 2 avril 1936 184

SECTION II. — **Formation du contrat.**

294. A. Les parties. L'armateur ou frêteur 185
295. L'affréteur ou chargeur 185
296. Le destinataire 185
297. B. Le navire 186
298. Etat de navigabilité 186
299. Le navire dans le transport de marchandises 187

300. C. Caractères du contrat 187
301. Conclusion du contrat 187
302. Courtage des affrètements 187

SECTION III. — **Formes et preuves.**

303. Nécessité de la preuve écrite 188

§ 1er. — *La charte-partie.*

304. Formes 189
305. Énonciations 189
306. Double original 189
307. Clauses imprimées et manuscrites 190

§ 2. — *Le connaissement.*

308. Nature 190
309. Nombre des exemplaires 191
310. Noms des parties 191
311. Indication des marchandises chargées 191
312. Nom du navire 192
313. Connaissement reçu pour embarquement 192
314. Conditions du transport 192
315. Date 193
316. Signature du chargeur 193
317. Force probante de connaissement entre les parties 194
318. Force probante à l'égard des tiers 194
319. Clauses relatives à l'état des marchandises 195
320. La loi du 2 avril 1936 196
321. État et conditionnement des marchandises 196

SECTION II. — **Rupture de l'affrètement.**

322. Résolution judiciaire 197
323. Résiliation par l'armateur 197
324. Résiliation par l'affréteur 198
325. Résiliation par force majeure 198

CHAPITRE II

EXÉCUTION DU CONTRAT

326. Règles conventionnelles 200

SECTION Ire. — **Les opérations matérielles.**

§ 1er. — *Chargement.*

327. Lieu du chargement 200
328. Frais 200
329. Risques 201
330. Manutention 201

§ 2. — *Arrimage.*

331. Obligation du capitaine 202
332. Chargement en pontée 202
333. Surveillance de la cargaison 203

§ 3. — *Transport.*

334. Route à suivre 204
335. Faculté de transbordement 204
336. Port de destination 204

§ 4. — *Déchargement.*

337. Obligation de déchargement 205
338. Vérification des marchandises 205
339. Déchargement d'office 206

§ 5. — *Délivrance.*

340. A qui doit être faite la délivrance 206
341. Consignation de la cargaison 206
342. *Delivery order* 207
343. Droit direct du destinataire contre le transporteur 207
344. Reçu du destinataire 208
345. Consignation des marchandises 208

SECTION II. — **Délai des opérations matérielles. Staries et surestaries.**

346. Importance des délais 208

§ 1er. — *Staries.*

347. Nature 209
348. Point de départ 209
349. Calcul du délai 210
350. Suspension du délai par force majeure 210
351. Réversibilité des staries et *despatch money* 210

§ 2. — *Surestaries.*

352. Conception du Code de commerce 211
353. Délais 211
354. Calcul du délai 212
355. Nature juridique des surestaries 212

SECTION III. — **Le fret.**

356. Caractère facultatif des règles légales 214

§ 1er. — *Détermination du fret.*

357. Liberté du taux 214
358. Fixation par le contrat 214
359. Fret au voyage 215
360. Fret à la tonne ou au tonneau 215
361. Fret à la pièce ; fret *ad valorem* 215
362. Fret à temps 216
363. Suppléments du fret 216

364. Influence des événements de mer sur la détermination du fret . . . 216
365. Clause de fret acquis à tout événement . . . 216
366. Inexécution du contrat par l'armateur . . . 217
367. Inexécution du contrat par l'affréteur . . . 217
368. Arrêt temporaire du navire . . . 218
369. Inexécution du contrat par force majeure . . . 218
370. Fret de distance . . . 219
371. Transport des marchandises par un autre navire . . . 219
372. Perte ou avarie de la marchandise . . . 220

§ 2. — *Payement du fret.*

373. Réclamation du fret . . . 221
374. Dette du fret . . . 221
375. Époque du payement . . . 221
376. Garanties du payement du fret . . . 221
377. Privilège du fréteur . . . 222
378. Prescription du fret . . . 222

SECTION IV. — **Rapports du chargeur et du destinataire.**

379. Caractères particuliers de ces règles . . . 223

§ 1er. — *Transmission du connaissement.*

380. Rôle du connaissement . . . 223
381. Connaissement à ordre . . . 224
382. Concours de porteurs de connaissements . . . 224

§ 2. — *Les ventes maritimes.*

383. Définition . . . 225
384. A. Les ventes au débarquement . . . 226
385. Vente par navire désigné . . . 226
386. Vente sur embarquement . . . 227
387. B. Vente caf . . . 228
388. Nature de la vente caf . . . 229
389. Obligations du vendeur . . . 229
390. Obligations de l'acquéreur . . . 230
391. Spécialisation avant l'ouverture des panneaux . . . 230

§ 3. — *Crédit documentaire.*

392. Escompte de traites . . . 230
393. Mise en gage des marchandises . . . 231

CHAPITRE III

RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

394. Détermination légale et conventionnelle de la responsabilité . . . 232

SECTION Ire. — **Le Code de commerce et les clauses des connaissements.**

395. Caractère des règles légales . . . 233

§ 1er. — *Responsabilité légale du transporteur.*

396. Principe de la responsabilité contractuelle . . . 233
397. Responsabilité du capitaine . . . 234
398. Effet de l'assurance . . . 234
399. Nature des dommages . . . 235
400. Événements qui engagent la responsabilité du transporteur . . . 235
401. Faute de l'affréteur. Vice propre de la marchandise . . . 236
402. Force majeure . . . 236
403. Privilège de l'affréteur . . . 237

§ 2. — *Réglementation conventionnelle de la responsabilité du transporteur.*

404. Clauses des chartes-parties et connaissements . . . 237
405. Validité de ces clauses . . . 238
406. Division des clauses . . . 238
407. A. La clause de négligence . . . 239
408. Validité . . . 239
409. Portée d'application . . . 240
410. Cas dans lesquels l'armateur est responsable . . . 241
411. Effets de la clause de négligence . . . 242
412. B. Clauses d'irresponsabilité pour cas déterminés . . . 243
413. Clauses relatives à la constatation du chargement . . . 243
414. Clauses relatives à certaines avaries . . . 244
415. Clauses générales visant certaines marchandises . . . 245
416. C. Clauses limitatives de responsabilité . . . 245
417. Limite d'application . . . 246

§ 3. — *Exercice de l'action en responsabilité.*

418. L'action en responsabilité . . . 246
419. A. Fin de non-recevoir de l'article 435 du Code de commerce . . . 247
420. Limite d'application . . . 247
421. Effets . . . 248
422. B. Prescription de l'action . . . 248
423. Calcul du délai . . . 249
424. Effets . . . 249

SECTION II. — **La loi du 2 avril 1936 et la Convention internationale de 1924.**

§ 1er. — *Réforme de la responsabilité du transporteur.*

425. Projets de réforme antérieurs à la guerre . . . 249
426. Le *Harter Act* américain . . . 251
427. Les Règles de la Haye de 1921 . . . 252
428. La Convention internationale de 1924 . . . 253

429. La loi du 2 avril 1936 254
430. Portée d'application de la loi. Chartes-parties 254
431. Sectionnement du transport maritime. 255
432. Transport des animaux vivants et transports faits sur le pont. 256
433. Chargements exceptionnels. 257
434. Appréciation sur la loi de 1936. 257

§ 2. — *Détermination des obligations des parties.*

435. Caractère général de la loi. 258
436. Obligations de l'armateur. Délivrance d'un connaissement. 258
437. Identification de la marchandise. 259
438. Obligation du chargeur. Exactitude de la déclaration. . 259
439. Nullité des clauses d'irresponsabilité. 261
440. Utilité du maintien des clauses d'irresponsabilité. . . . 262

§ 3. — *Détermination légale de la responsabilité du transporteur.*

441. Le système de la Convention internationale. La due diligence. 262
442. La responsabilité contractuelle. 263
443. Énumération des cas d'irresponsabilité. 264
444. Fautes nautiques du capitaine. 264
445. Vices cachés du navire. 265
446. Cas fortuits ou de force majeure. 266
447. Grèves ou lock-outs. 266
448. Vice propre de la marchandise 267
449. Acte d'assistance ou de sauvetage. 267
450. Cas exceptés dans la Convention. 267

§ 4. — *Limitation légale de la responsabilité.*

451. Limite légale. 268
452. Cas de faute lourde. 269
453. Déclaration de valeur. 269

§ 5. — *Exercice de l'action.*

454. Prescription. 270
455. Suppression de la fin de non-recevoir. 270
456. Délai de la protestation. 271
457. Effets de la réception sans protestation. 271
458. Règles de compétence. 272
459. Clause compromissoire. 272

CHAPITRE IV

TRANSPORTS MARITIMES DIVERS

460. Absence de règles légales. 274

§ 1er. — *Transports des passagers.*

461. Développement de cette exploitation. 274
462. Nature du contrat. 274

463. Formation et preuve. 275
464. Obligations de l'armateur. 275
465. Obligations du passager. 276
466. Discipline du bord. 276
467. Responsabilité du transporteur. 276
468. Clauses de non-responsabilité. 277
469. Action en responsabilité. 277

§ 2. — *Contrat de remorquage.*

470. Nature du contrat. 278
471. Responsabilité. 278
472. Privilège. 279

§ 3. — *Transports divers.*

473. Variété de ces transports. 279
474. Colis postaux. 279
475. Bagages des passagers. 279
476. Boutiques à bord des paquebots. 280

TROISIÈME PARTIE

ÉVÉNEMENTS DE MER

477. Objet de cette partie 281
478. Caractère particulier des rapports juridiques nés de ces événements. 281

CHAPITRE PREMIER

L'ABORDAGE

479. Motifs de la réglementation légale. 283
480. Législation. 283

SECTION Ire. — **Caractères de l'abordage maritime.**

481. Définition. 284
482. Collision de deux bâtiments. 285
483. Qualité des bâtiments. 285
484. Abordage avec un bateau de rivière. 285
485. Heurt matériel. 286
486. Non-application à certaines collisions. 286

SECTION II. — **Responsabilité de l'abordage.**

487. Modification du Code de commerce. 287

§ 1er. — *Abordage fortuit.*

488. Règle légale. 287
489. Cas de force majeure. 288
490. Suppression de l'abordage douteux. 288

§ 2. — *Abordage fautif.*

491. Règle légale. 289
492. Préposés en faute. 289
493. Nature de la faute. 289
494. Absence de présomption de faute. 290
495. Responsabilité du fait des choses. 290
496. Preuve de la faute. 291

§ 3. — *Abordage par la faute commune.*

497. Dommages causés aux navires. 291
498. Dommages matériels causés aux tiers. 292
499. Dommages corporels. 293

SECTION III. — **Action d'abordage.**

500. Montant de la réparation. 293
501. Privilège. 293
502. Compétence *rationæ materiæ*. 294
503. Compétence *rationæ personæ*. 294
504. Prescription de l'action d'abordage. 295
505. Prescription de l'action récursoire. 296
506. Interruption et suspension de la prescription. 296

CHAPITRE II

L'ASSISTANCE ET LE SAUVETAGE

507. Assimilation de l'assistance et du sauvetage. 297
508. Législation. 297

SECTION Ire. — **Caractères de l'assistance maritime.**

509. Le fait matériel. 298
510. Nature juridique de l'assistance. 298
511. Caractère maritime de l'assistance. 300
512. Sauvetage des épaves. 300
513. Danger couru par l'assisté. 301
514. Exception à l'application de la loi de 1916. 301

SECTION II. — **Obligation d'assistance.**

515. Caractère exceptionnel de cette obligation. 302
516. Obligation d'assistance en cas d'abordage. 302
517. Obligation d'assistance aux personnes. 303
518. Sanction de l'obligation. 304

SECTION III. — **Rémunération de l'assistance.**

519. Principe de la rémunération. 305
520. Fixation de la rémunération. 305

521. A. Rémunération fixée par le contrat. Caractère obligatoire. 306
522. Revision de la convention. 306
523. B. Conditions de la rémunération légale. 307
524. Résultat utile. 308
525. Première base de la rémunération. 308
526. Deuxième base. 309
527. Répartition de la rémunération. 309
528. Action en payement. 310
529. Payement de la rémunération. 310

CHAPITRE III

LES AVARIES COMMUNES

530. Définition. 312

SECTION Ire. — **Origine, fondement et portée de la règle.**

531. Origine de l'institution. 313
532. Fondement juridique. 314
533. Explication par l'idée d'enrichissement sans cause. . . . 314
534. Explication par l'idée d'association d'intérêts. 315
535. Utilité de l'institution. 317
536. Caractère des règles légales. 317
537. Règles d'York et d'Anvers de 1890. 318
538. Règles d'York et d'Anvers de 1924. 319

SECTION II. — **Caractères de l'avarie commune.**

539. Énumération des caractères. 319
540. A. Le sacrifice volontaire. 320
541. Frais de relâche du navire dans l'affrètement au mois. . 320
542. Conséquences directes de l'acte volontaire. 321
543. Formalités à accomplir. 321
544. B. Danger couru par l'expédition. 322
545. Faute du capitaine. 323
546. Conséquence d'une avarie particulière. 323
547. C. Intérêt commun. 323
548. Éléments unis d'intérêts. 324
549. Éléments exclus. 324
550. Objets qui doivent la contribution mais ne peuvent pas y prétendre. 326
551. Durée de l'union d'intérêts. 326
552. D. Résultat utile. 357

SECTION III. — **Classement des avaries communes.**

553. Avaries dommages et avaries frais. 328

§ 1er. — *Avaries-dommages.*

554. A. Avaries de la cargaison. 328
555. Le jet à la mer. 328
556. Autres avaries de la cargaison. 329
557. B. Avaries du navire. 330

§ 2. — *Avaries-frais.*

558. Nature de ces avaries. 331
559. A. Dépenses ayant un caractère anormal. 331
560. B. Dépenses dues à un événement exceptionnel. 332
561. C. Dépenses substituées. 333
562. D. Dépenses de règlement. 333

SECTION IV. — **Contributions aux avaries communes.**

563. La dispache. 333
564. Preuve de l'avarie commune. 334
565. Les deux masses. 334

§ 1er. — *La masse créancière.*

566. A. Avaries frais. 335
567. B. Avaries du navire. 335
568. C. Perte ou avaries de la marchandise. 336
569. Règlement par quotité. 336
570. Preuve du chargement. 338

§ 2. — *La masse débitrice.*

571. Contribution des chargeurs. 338
572. Contribution de l'armateur. 338
573. Le frei. 339

§ 3. — *Répartition et payement.*

574. Montant de la contribution. 339
575. Action en contribution. 340
576. Prescription. 340
577. Revision du règlement. 341
578. Action directe. 341
579. Privilège pour la contribution. 341
580. Contribution provisoire 342

QUATRIÈME PARTIE

L'ASSURANCE MARITIME

581. Son importance 343
582. Origine. 343
583. Évolution de l'idée d'assurance. 344

584. Code de commerce. 345
585. L'assurance moderne. 345
586. Sources du droit de l'assurance. La loi. 346
587. Les polices 347

CHAPITRE PREMIER

LE CONTRAT D'ASSURANCE

588. Définition et caractères. 348

SECTION Ire. — **Conditions de validité du contrat.**

589. A. Les parties au contrat. L'assureur. 348
590. Assurance d'État. 349
591. L'assuré. 350
592. B. Réticences et fausses déclarations. 350
593. Règle de l'article 348. 351
594. Sens et portée de la règle. 352
595. Conditions d'application. 353
596. Effets de la nullité. 355
597. C. Objet et cause. 355
598. Caractère maritime des risques. 355
599. Les valeurs assurées. 356

SECTION II. — **Formation du contrat.**

§ 1er. — *Modes de formation.*

600. L'apériteur 356
601. Les courtiers d'assurance maritime. 357
602. Assurance par commissionnaire. 358
603. Obligation de payer la prime. 358
604. Assurance pour compte 359
605. Analyse juridique. 359

§ 2. — *Formes et preuves.*

606. La police. 360
607. Rédaction par les courtiers. 361
608. Énonciation de la police. 361
609. Valeur probante. 363
610. Transmission de la police. 363

SECTION III. — **Obligations de l'assuré.**

611. Obligations naissant du contrat. 363

§ 1er. — *Payement de la prime.*

612. Fixation de la prime. 363
613. Indivisibilité de la prime. 364
614. Payement de la prime. 365

§ 2. — *Obligations contractuelles de l'assuré.*

615. Sanction de ces obligations. 366
616. Garantie des risques prévus. 366
617. Déclaration des sinistres. 366
618. Constatation des avaries. 366
619. Atténuation des effets du risque 367
620. Conservation des recours. 367

SECTION IV. — **Résiliation du contrat.**

621. Ristourne de l'assurance. 368
622. Inexécution des obligations de l'assureur. 368
623. Inexécution des obligations de l'assuré. 368
624. Disparition des valeurs assurées. 369

CHAPITRE II

LES VALEURS ASSURÉES

625. Caractère indemnitaire. 370

SECTION Ire. — **Détermination des valeurs assurables.**

626. Énumération. 370

§ 1er. — *Assurance sur corps.*

627. Le navire et ses accessoires. 371
628. Le fret 371

§ 2. — *Assurance sur facultés.*

629. Les deux types. 373
630. A. Assurance sur police particulière 373
631. Évaluation du profit espéré. 374
632. B. Police flottante ou police d'abonnement 374
633. Validité. 374
634. Avantages et dangers de la police flottante. 375
635. Fonctionnement de la police. 375
636. Déclaration d'aliment 376
637. Affectation obligatoire des chargements. 376

§ 3. — *Réassurance.*

638. Définition. 377
639. Réassurance par police particulière. 377
640. Traités de réassurance. 378

§ 4. — *Assurances maritimes diverses.*

641. Assurance des salaires de l'équipage. 379
642. Assurance du prêt à la grosse. 380
643. Assurance de la prime. 380
644. Assurance contre le recours des tiers. 380

SECTION II. — **L'intérêt assurable.**

645. Conséquence du caractères indemnitaire 380

§ 1er. — *Préjudice causé à l'assuré.*

646. Mise en risque. 381
647. Règle de preuve. 381
648. Police par commissionnaire. 382
649. Assurance sur bonnes ou mauvaises nouvelles. 382
650. Intérêt assurable. 383
651. Polices de pari ou sans intérêt 383

§ 2. — *Valeur des choses assurées.*

652. L'indemnité ne peut dépasser la valeur des choses assurées. 383
653. Valeur agréée. 384
654. Justification des valeurs réelles dans la police sur facultés 385
655. Déclaration de valeur insuffisante. Règle proportionnelle 385
656. Déclaration de valeur exagérée. 385

§ 3. — *Cumul d'assurances.*

657. Interdiction de l'assurance cumulative 386
658. Règlement de l'assurance cumulative 386
659. Valeur de la règle. 387

CHAPITRE III

LES RISQUES ASSURÉS

SECTION Ire. — **Nature des risques.**

660. Complexité de l'assurance maritime. 389

§ 1er. — *Pertes et avaries matérielles.*

661. Caractère matériel des pertes et avaries. 389
662. Franchises. 389
663. Clause « franc d'avaries » et assurance perte totale. . . 390

§ 2. — *Avaries-frais.*

664. Frais faits pour éviter un dommage. 390
665. Frais de sauvetage. 391
666. Frais de règlement. 391

§ 3. — *Recours des tiers.*

667. Sens de l'expression. 391
668. Recours de responsabilité. 391
669. Recours en contribution d'avarie commune. 391

SECTION II. — **Cause des risques.**

670. Les fortunes de mer 392
671. Distinction faite par les polices 392

§ 1er. — *Cas fortuits et de force majeure.*

672. Division des risques 393
673. A. Risques maritimes 393
674. Exclusions conventionnelles 393
675. Clause « franc d'avaries sauf » 394
676. B. Risques de guerre 395
677. Perte sans nouvelles 396
678. Définition de la guerre 396
679. Détermination de la cause du risque 397

§ 2. — *Fautes de l'assuré et de ses préposés.*

680. Distinction faite par les polices 398
681. A. Baraterie du patron 398
682. Exclusion de certaines fautes 399
683. B. Le vice propre 399
684. Vice propre du navire 400
685. Vice propre de la marchandise 400

SECTION III. — **Temps et lieu des risques.**

686. Durée de l'assurance 401
687. Lieu du risque 401
688. Changement forcé de voyage 402
689. Changement de navire 402
690. Changement de route 402

CHAPITRE IV

RÈGLEMENT DE L'INDEMNITÉ

691. Double procédé de règlement 403

SECTION Ire. — **Règlement par l'action d'avarie.**

692. Nature de ce règlement 403

§ 1er. — *Assurance sur corps.*

693. Montant des réparations 404
694. Déduction du vieux au neuf 404
695. Frais accessoires 404
696. Franchises 405

§ 2. — *Assurance sur facultés.*

697. Expertise et vente 405
698. Règlement par différence 406

699. Règlement par quotité 406
700. Règlement au brut 407
701. Franchises 407
702. Règlement par séries 408

§ 3. — *Exercice de l'action d'avarie.*

703. Preuve à faire par l'assuré 408
704. Délai de la notification 409
705. Époque du payement 410
706. Recours de l'assureur 410
707. Fin de non-recevoir 411
708. Prescription 412

SECTION II. — **Délaissement.**

709. Caractère exceptionnel 412

§ 1er. — *Cas de délaissement.*

710. La loi et les polices 413
711. 1° Défaut de nouvelles 413
712. 2° Disparition ou destruction totale du navire 414
713. 3° Perte ou détérioration des trois quarts 414
714. Cas de délaissement dans l'assurance sur facultés 415
715. Délaissement dans les autres assurances 415

§ 2. — *Réalisation et effets du délaissement.*

716. Formes du délaissement 416
717. Délais 416
718. Acceptation et validation 417
719. Effet translatif 417
720. Combinaison avec l'abandon 418
721. Époque du transfert de la propriété 418
722. Caractère irrévocable 419
723. Refus de la propriété par les assurances 419
724. Avantages respectifs du délaissement et de l'action d'avarie 420